

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENTS ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000	Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres ou signes, interlignes et blancs compris 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de ... 25.000 francs pour les annonces
voie aérienne :	28.000	39.000		
Etranger : France et pays extérieurs communs : voie ordinaire	25.000	35.000	Les abonnés, désireux de recevoir un reçu, sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
voie aérienne	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire	25.000	35.000	Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du J.O.	
voie aérienne	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante		1.000		
Au-delà du cinquième exemplaire		800		
Prix du numéro d'une année antérieure		1.500		
Prix du numéro légalisé		2.000		
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2019 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

8 août ... Décret n° 2019-715 fixant la liste des postes d'attaché de Défense au titre de l'année 2019.	1302
2 octobre Décret n° 2019-804 portant ratification de l'Accord de prêt n° 6436-CI d'un montant de quatre-vingt-neuf millions cent mille (89.100.000) euros, soit cinquante-huit milliards quatre cent quarante-cinq millions sept cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (58.445.768.699) francs CFA, conclu le 23 juillet 2019, entre l'Association internationale de Développement (AID) et la République de Côte d'Ivoire.	1302
9 octobre Décret n° 2019-828 portant modalités de création des Agro-Forêts.	1303
9 octobre Décret n° 2019-830 portant autorisation de cession de la parcelle située en Zone 4 d'une superficie de 43 878 mètres carrés, appartenant à la Caisse nationale des Caisses d'Epargne (CNCE).	1303
9 octobre Décret n° 2019-831 portant nomination de M. BAKAYOKO Check Ibrahim, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République du Mali, avec résidence à Bamako.	1304
9 octobre Décret n° 2019-834 portant nomination de Mme TOURE Khadidjata, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République de Turquie, avec résidence à Ankara.	1304

9 octobre Décret n° 2019-835 portant nomination de Mme AMANI Affoué Sara, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, avec résidence à Londres.	1304
9 octobre Décret n° 2019-836 portant nomination de M. BONY Boguy Léon Louis, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la Cité du Vatican, avec résidence à Rome.	1305

2019 ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DES TRANSPORTS

2014	
20 août ... Arrêté n° 326 /MT /CAB autorisant le directeur général de l'Autorité nationale de l'Aviation civile à prendre par décision les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile.	1305
20 août ... Arrêté n° 327/MT/CAB relatif à l'obligation d'emport de balises de détresses.	1305

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

2019	
10 avril ... Arrêté n° 19-00010 /MCLU /DGUF /DU /SDAPU portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du plan de lotissement dénommé « AUDOUIN BEUGRETO LAC BRAKRE », commune de Songon, district autonome d'Abidjan.	1306
6 mai ... Arrêté n° 19-00019 /MCLU /DGUF /DU /SDAPU portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du plan de lotissement dénommé « AUDOUIN BEUGRETO CITE DES LACS 2 », commune de Songon, district autonome d'Abidjan.	1307

Le Conseil des ministres entendu,
DECRETE :

Article 1. — Mme AMANI Affoué Sara, ambassadeur, 1^{er} échelon, mle 275 873-G, est nommée ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, avec résidence à Londres (Royaume-Uni).

Art. 2. — L'intéressée aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 9 octobre 2019.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2019-836 du 9 octobre 2019 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la Cité du Vatican, avec résidence à Rome.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des Affaires étrangères,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 70-486 du 3 août 1970 portant établissement des emplois supérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 2011-468 du 21 décembre 2011 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique, tel que modifié par le décret n° 2012-1201 du 31 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2018-236 du 28 février 2018 portant organisation du ministère des Affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — M. BONY Boguy Léon Louis, ambassadeur, 3^e échelon, mle 203 286-D, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la Cité du Vatican, avec résidence à Rome (Italie).

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 9 octobre 2019.

Alassane OUATTARA.

ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le directeur général de l'Autorité nationale de l'Aviation civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation civile ;

Vu le décret n° 2008-277 du 3 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'administration autonome de l'Aviation civile dénommée Autorité nationale de l'Aviation civile, en abrégé ANAC ;

Vu le décret n° 2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère des Transports ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;

Vu le décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne,

ARRETE :

Article 1. — Le directeur général de l'Autorité nationale de l'Aviation civile, en abrégé ANAC, est autorisé à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile et de les amender autant de fois que de besoin, à l'exception des règlements relatifs aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile, en application de l'article 3 du décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne.

Art. 2. — Les règlements techniques portent sur l'ensemble des annexes et toutes autres dispositions de l'Organisation de l'Aviation civile internationale relatifs à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile. Ils visent au renforcement de la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile par l'Autorité nationale de l'Aviation civile.

Art. 3. — Un arrêté du ministre des Transports approuve les règlements techniques pris par le directeur général de l'ANAC avant leur mise en œuvre.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 20 août 2014.

Gaoussou TOURE.

ARRETE n° 327/MT/CAB du 20 août 2014 relatif à l'obligation d'emport de balises de détresses.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation civile ;

Vu le décret n° 2008-277 du 3 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'administration autonome dénommée Autorité nationale de l'Aviation civile, en abrégé ANAC ;

Vu le décret n° 2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère des Transports ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets